



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2024-207T **portant restrictions stationnement**

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer pour des raisons de sécurité la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le dimanche 28 avril 2024 se déroulera la cérémonie commémorative des déportés au monument aux morts.
- ARTICLE 2** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place de l'église dans l'emprise des ganivelles délimitant le lieu de la cérémonie de 08h00 à 13h00.
- ARTICLE 3** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.
- ARTICLE 4** L'accès aux véhicules de sécurité sera conservé en permanence.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 7** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 28 mars 2024

Le Maire,
Madame Danielle CORNET

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2024
- De la publication ou notification le :

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Commune de Pont-Château

